

# **Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine**

## **COPIL de clôture**

Mardi 13 février

# Ordre du jour du COPIL 10



Rappel de l'objet du SRC NA et des travaux d'élaboration

Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:



- Diagnostic initial
- Analyse prospective des besoins
- Analyse des enjeux
- Scénarios d'approvisionnement
- Objectifs, orientations et mesures

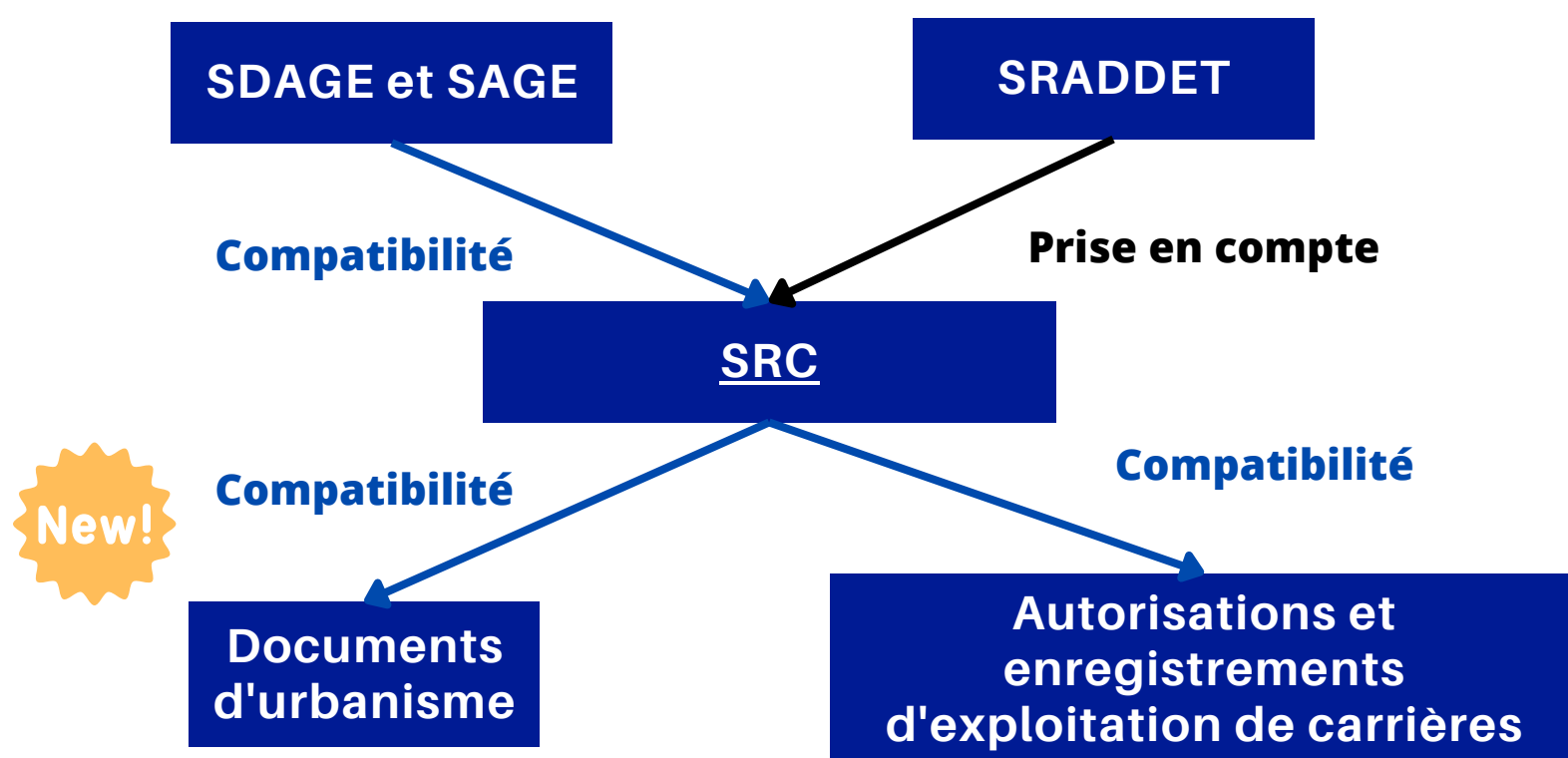


Calendrier

# LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

- Remplacera les Schémas Départementaux des carrières (SDC), institués par la loi du 4 janvier 1993
- L'article L.515-3 du code de l'environnement définit le SRC : "Le schéma régional des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. [...]"

## Rapports d'opposabilité :



## Nouveautés par rapport aux SDC :

Au-delà de l'échelle régionale ... l'accent est porté sur la gestion durable des matériaux pour :

- Articuler l'estimation du besoin et des ressources disponibles
- Prendre en compte les notions d'approvisionnement et de logistique
- Intégrer les ressources secondaires dans la planification
- Veiller à une gestion équilibrée de l'espace
- Tenir compte des modifications intervenues en matière de renforcement de la protection de l'environnement

# LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES

## Qu'est-ce que le SRC ?

- Un document de planification à l'échelle régionale
- Un outil de connaissance (aide à la compréhension des enjeux de l'approvisionnement en matériaux, de l'identification des gisements, des enjeux des territoires, des flux, etc.)
- Durée de validité de 12 ans, révision possible à 6 ans
- Guider et donner un cadre de référence en termes d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières en Nouvelle-Aquitaine
- Permettre un approvisionnement durable en ressources minérales
- Guider dans les choix en termes de construction et d'aménagement

## A qui s'adresse le SRC ?

- Aux collectivités territoriales
- Aux exploitants de carrières
- Aux services instructeurs de l'Etat
- Aux consommateurs de matériaux

## Qu'est-ce que n'est pas le SRC ?

- Le SRC ne se substitue pas aux études d'impact des dossiers de carrières
- Il n'est pas attendu du SRC de définir des endroits précis d'implantation de carrières, ni à l'échelle des SCoTs ni à l'échelle des EPCI
- Le SRC ne porte pas sur la planifications des mines, ni des granulats marins, ni des déchets

# LE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DE NOUVELLE-AQUITAINE : POUR UNE GESTION DURABLE DES RESSOURCES MINÉRALES



## Le SRC de Nouvelle-Aquitaine comportera :

- 5 documents :
  - Document 1 : Le diagnostic initial
  - Document 2 : Analyse prospective des besoins en ressources minérales à horizon 2035
  - Document 3 : L'analyse des enjeux socio-économiques, techniques et environnementaux
  - Document 4 : Scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières
  - Document 5 : Les objectifs, orientations et mesures



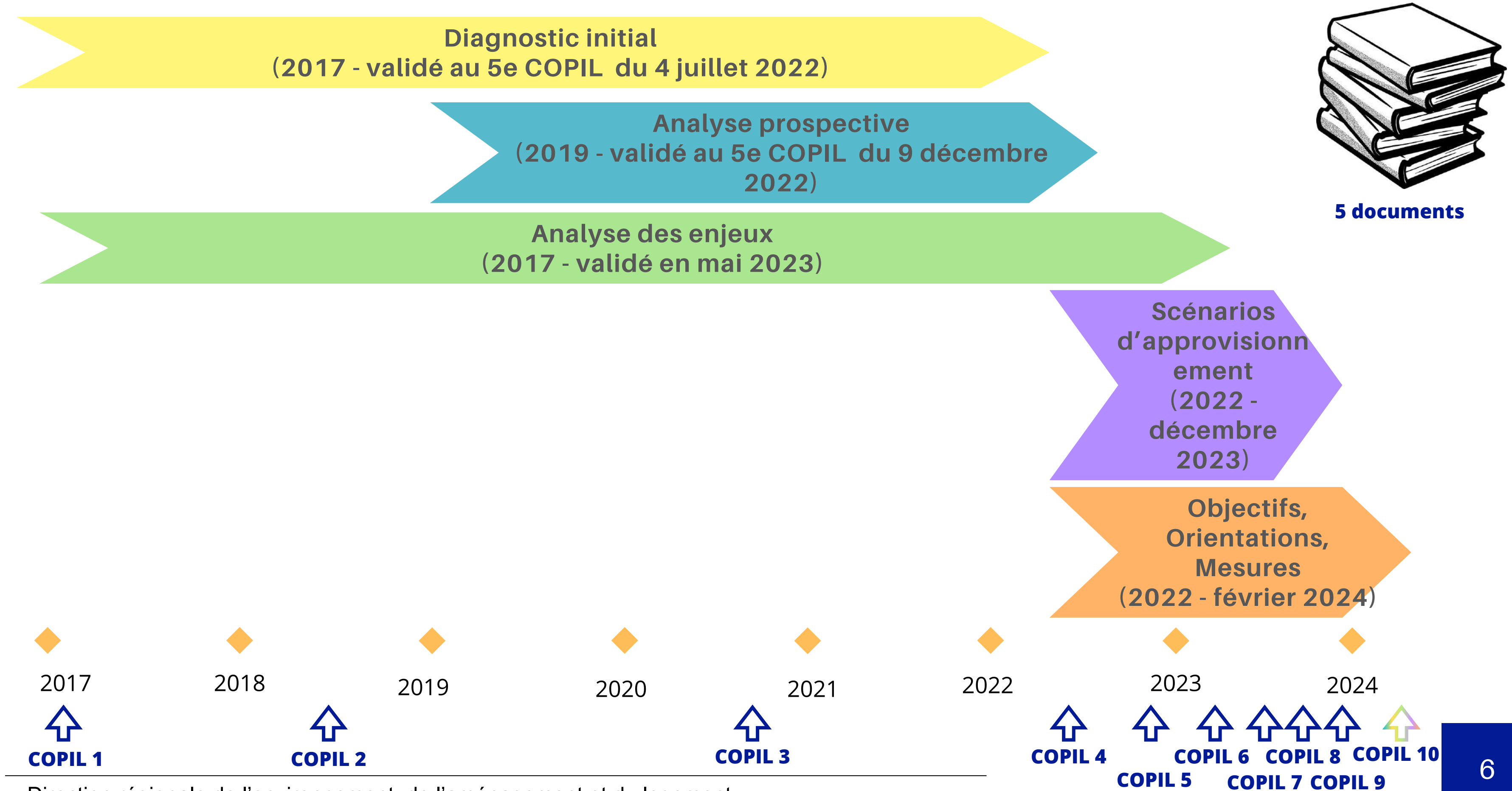
- et un atlas cartographique (pdf) + une cartographie en ligne (SIG, à venir)
- Un résumé non technique

**Bonus :** Document d'aide à la compréhension du SRC pour les collectivités compétentes en matière d'urbanisme + note juridique (rapport de compatibilité)



# RAPPEL DES ÉTAPES D'ÉLABORATION DU SRC DE NOUVELLE-AQUITAINE

Rappel : Objet du SRC de Nouvelle-Aquitaine et travaux d'élaboration





# Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Diagnostic initial**



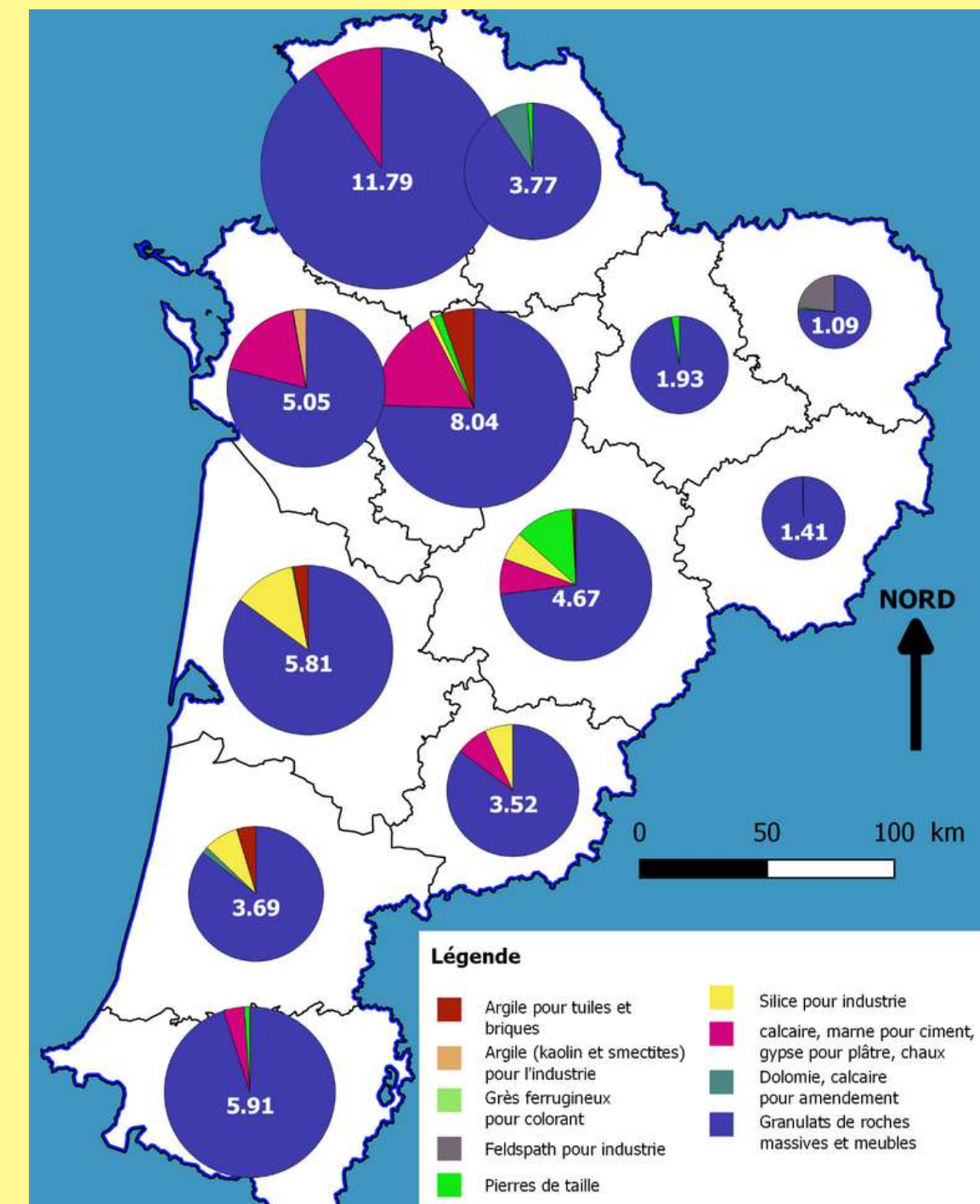
## DOCUMENT 1 : LE DIAGNOSTIC INITIAL

### Bilan des SDC :

- Diminution du nombre de carrières environ 900 fin 1990/2000 contre environ 500 en 2017
- Evolution de la nature des substances exploitées :
  - légère baisse de la production des roches meubles
  - stabilité pour la production de roches calcaires et éruptives
  - développement des granulats recyclés

### Etat des lieux :

- Des ressources minérales primaires terrestres présentes et de leurs usages (en partie réalisé par le BRGM) (*grande variété des ressources minérales terrestres présentes en Nouvelle-Aquitaine*)
- Des ressources minérales primaires marines et des productions
- Des ressources minérales secondaires et de leurs usages
- Inventaire des carrières et des productions (*disparités et spécificités des 12 départements*)
- Description des besoins
- Logistique des ressources minérales et leurs flux



Production annuelle en 2014 par département et en fonction des usages

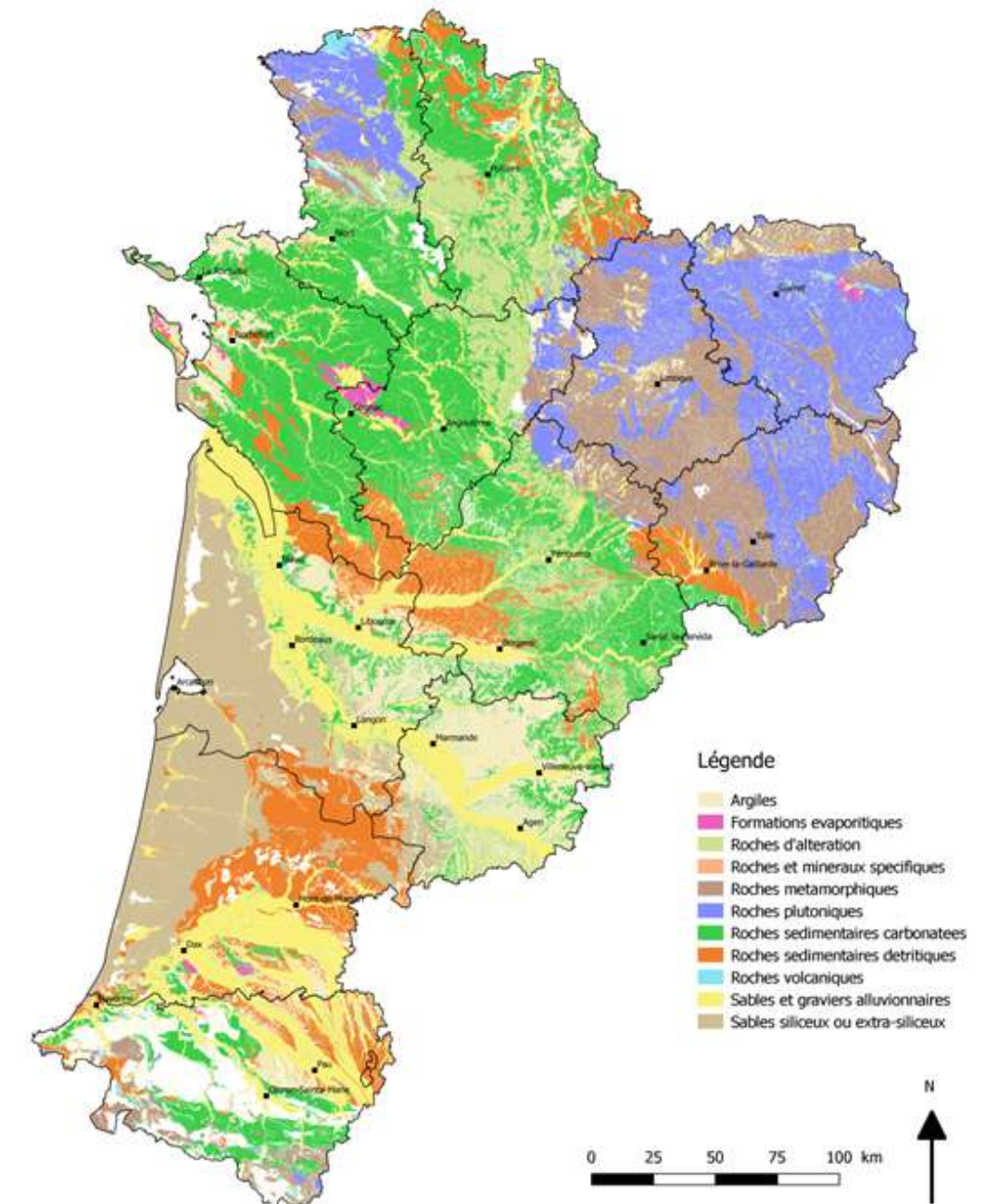
## DOCUMENT 1 : LE DIAGNOSTIC INITIAL

### Quelques chiffres :

- Production en Nouvelle-Aquitaine :
  - 507 carrières autorisées en 2016
  - en 2016 : 39 Mt de granulats produites, 7 Mt de minéraux industriels et 120 kt de roches ornementales et de construction
  - 2e région avec 12% de la production nationale
  - production annuelle de l'ordre de 6,6 t/hab/an (contre 5,1 t/hab/an au national)
  - production de 1,5 Mt de granulats marins en 2016
- Ressources minérales secondaires :
  - déchets du BTP : 90% du gisement de déchets inertes recyclables en 2015
  - 5% de la production régionale de granulats en 2019 sont des granulats recyclés
  - Gironde : département le plus producteur de déchets du BTP
- Logistique des granulats et leurs flux :
  - mode de transport routier le plus utilisé : 93% des flux entre départements routiers
  - près de 70% des granulats produits sont consommés au sein du département de production



Carte régionale des ressources  
Grands types (Annexe 7)  
- Nouvelle-Aquitaine -



Cartes des 11 grands types de ressources de la Nouvelle-Aquitaine

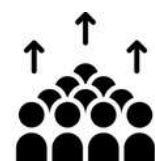


# Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Analyse prospective  
des besoins**

## DOCUMENT 2 : L'ANALYSE PROSPECTIVE DES BESOINS EN MATÉRIAUX À HORIZON 2035

Hypothèses pour l'évolution des besoins en granulats (travaux réalisés par la CERC) :



- Evolution démographique

- Développement du recyclage

- Hypothèse de la réalisation des AAP OPREVAL BTP

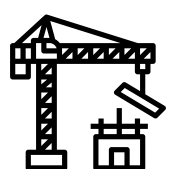
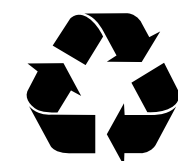
- Hypothèse de la captation de 50% des déchets inertes non captés actuellement dans le cadre des AAP OPREVAL

- Développement de la filière de construction bois

- Besoin en logements estimé entre 37 000 et 40 000 d'ici 2030

- Hypothèse d'un doublement des parts de marché de la construction bois (11% à 22%)

- Grands projets : Ligne à grande vitesse GPSO (besoins exceptionnels entre 2027 et 2030)



Pour les Minéraux Industriels et les Roches Ornementales et de construction : besoins en 2035 assimilés aux productions de 2016 - 2017

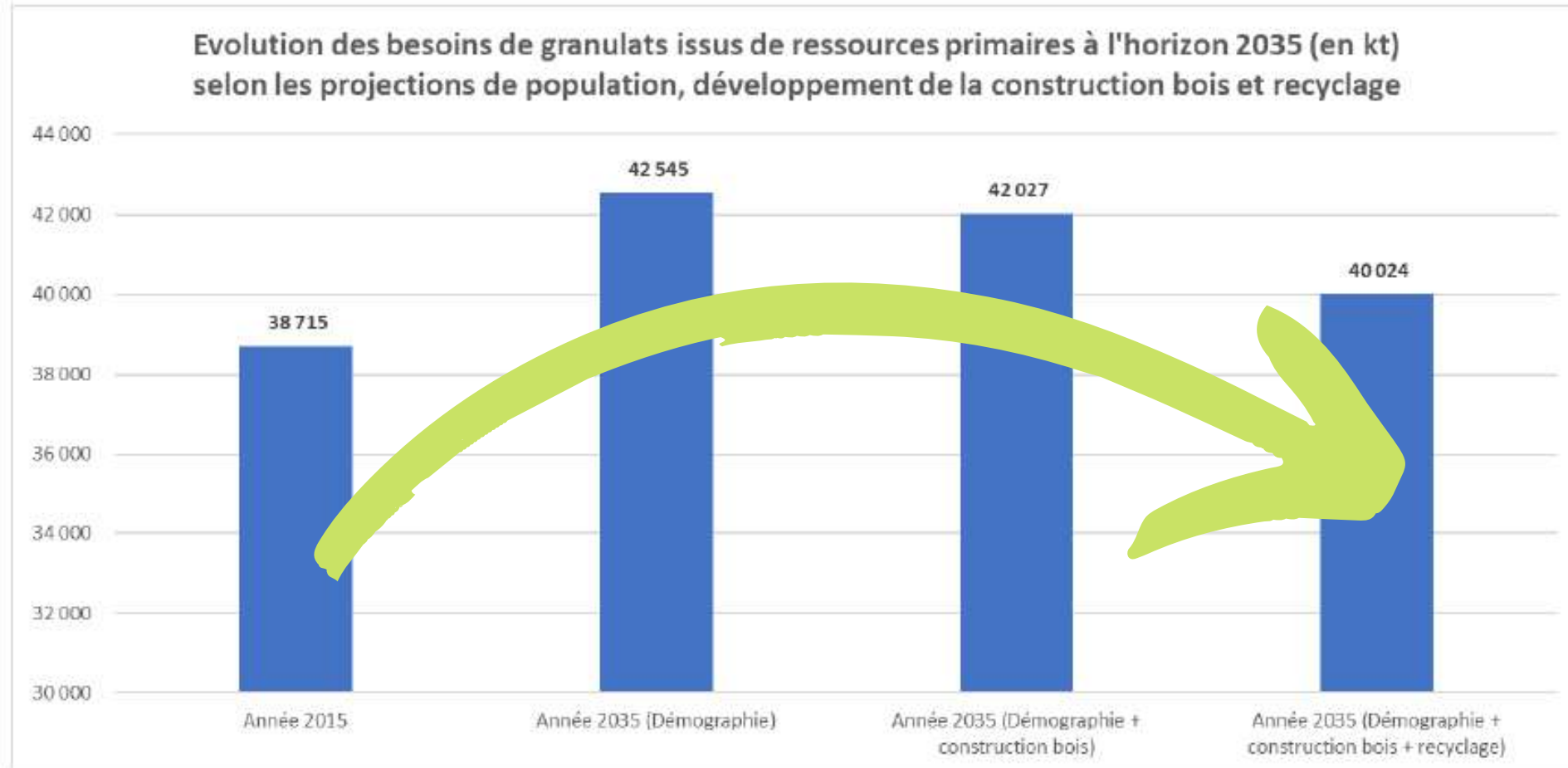


Figure 25 : Evolution des besoins en granulats en Nouvelle-Aquitaine à horizon 2035 au regard de l'évolution démographique, du développement de la construction bois et du développement du recyclage

Source : CERC Nouvelle-Aquitaine

### Éléments clés

- Un besoin en granulats de 40 Mt à horizon 2035
- Une baisse du besoin en granulats ramené par habitant : 6,1 t/hab en 2035 contre 6,5 t/hab en 2015
- Pas d'estimation du besoin par type de ressources



# Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Analyse des enjeux**
-

## DOCUMENT 3 : IDENTIFIER LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

### Une hiérarchisation des enjeux :

- Les enjeux socio-économiques de la filière des granulats
  - Structuration de la filière extractive conditionnée par la géologie, la proximité des bassins de consommation, l'environnement local et les infrastructures de transport
- Les enjeux climatiques : ressources secondaires et logistique
- Les enjeux environnementaux (liés aux milieux naturels, à la biodiversité, à l'eau), paysagers, agricoles et sylvicoles :
  - Un contexte néo-aquitain
  - Les effets des carrières sur ces enjeux (positifs et négatifs)
  - Identification de certains enjeux

#### Les enjeux hiérarchisés

- Vigilance
- Vigilance moyenne
- Vigilance forte
- Vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage
- Interdiction stricte

| Hiérarchisation des enjeux       |                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                  | Zone de vigilance                                                                                                                                                              | Zone de vigilance moyenne                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Zone de vigilance forte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Zone de vigilance majeure selon l'acte constitutif du zonage                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Zone d'interdiction stricte                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Milieux naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réservoirs de biodiversité du SRCE (hors zonages d'interdiction et de vigilance forte)</li><li>- Courbes écologiques du SRCE</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réserve de chasse et de la faune sauvage</li><li>- ZNIEFF de type 2</li><li>- Parc naturel régional</li><li>- Parc naturel National (zone d'adhésion)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réserve nationale de la chasse et de la faune sauvage</li><li>- ZNIEFF de type 1</li><li>- Sites Natura 2000 ZSC (Directive Habitats)</li><li>- Sites Natura 2000 ZPS (Directive Oiseaux)</li><li>- sites RAMSAR</li><li>- Espaces de faune et flore protégées</li><li>- Zones humides (hors zonages d'interdiction et de vigilance renforcée)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Arrêtés préfectoraux de protection biotope</li><li>- Arrêtés préfectoraux de protection d'intérêt naturel</li><li>- Arrêtés préfectoraux de protection de sites géologiques</li><li>- Réserve Naturelle Nationale</li><li>- Réserve Naturelle Régionale</li><li>- Sites de conservation des espèces naturelles (propriétés et gestionnaires) (inventaire des Milieux naturels et sites géo)</li><li>- Parc naturel National (zone cœur)</li><li>- Sites de conservation du littoral</li><li>- Sites compensatoires (dans les SNC)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Réserve biologique (intégrée au littoral)</li><li>- Espaces Naturels Sensibles (ENS) L. 142-1 à 13 du Code de l'Environnement (sites acceptés et préservés)</li><li>- Loi littoral (loi n°89-2 du 3 janvier 1989) (bande de 100 m du rivage des communes littorales et espaces remarquables du littoral)</li><li>- Loi Montagne (bande de 300 m du rivage des plans d'eau des communes littorales)</li></ul> |
| Paysages et patrimoine           |                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>- Monuments Historiques inscrits (rayons de 500 m ou périmètre « modifiés »)</li><li>- Site patrimonial remarquable (ex secteur sauvegardé, dont AVAP)</li><li>- Secteur à sensibilité paysagère identifié dans les atlas départementaux des paysages</li><li>- Zone de prescription de prescription archéologique</li><li>- Sites de l'inventaire national du patrimoine géologique (INPG)</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>- Monuments Historiques classés (rayons de 500 m ou périmètre « modifiés »)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Sites classés</li><li>- Sites inscrits</li><li>- Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| EAU                              | <ul style="list-style-type: none"><li>- Bassins sans potentiel d'augmentation de prélèvement en eau pour usage industriel (ZRI, SDAGE AG+LI ou SAGE)</li></ul>                 | <ul style="list-style-type: none"><li>- Environs d'un captage AEP non protégé (procédure DUP non aboutie)</li><li>- Captage (périmètre de protection éloigné)</li><li>- Bassin (ou site) d'alimentation d'un captage AEP "prioritaire"</li><li>- Li majeur d'un cours de bassin Loire-Bretagne (SDAGE LI)</li><li>- Zonages réglementaires des PPR</li></ul>                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>- Zones humides (hors zonages d'interdiction et de vigilance renforcée)</li><li>- Rayon d'un kilomètre autour d'un captage non protégé (procédure DUP non aboutie)</li></ul>                                                                                                                                                                               | <ul style="list-style-type: none"><li>- Captage (périmètre de protection rapprochée)</li><li>- SAGE (réglement et PAGD) avec interdiction ou restriction de carrière</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Captage (périmètre de protection immédiate)</li><li>- Zones de vallées du bassin Loire-Bretagne ayant subi de très forte extraction (SDAGE LI)</li><li>- Espace de mobilité des cours d'eau</li><li>- Li mineur des cours d'eau et abords (50 m pour un Li mineur de 7,5 m de largeur ou plus, 30 m sinon)</li></ul>                                                                                         |
| Agriculture-sylviculture         | <ul style="list-style-type: none"><li>- Forêts domaniales (régime forestier)</li><li>- Forêts des collectivités (qui relèvent du régime forestier)</li></ul>                   | <ul style="list-style-type: none"><li>- ACP avec délimitation parcellaire et IGP</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>- ACP avec identification parcellaire</li><li>- Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels prioritaires (PAIN) (distance à maintenir)</li><li>- Zone Agricole Protégée</li><li>- AOC viticoles avec délimitation parcellaire</li></ul>                                                                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"><li>- Forêts de protection</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Risques                          |                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de prévention des risques technologiques (zone d'autorisation) ou périmètre éloignement ICPE</li><li>- Plan de prévention des risques miniers</li><li>- Plan de prévention des risques mouvements de terrain (PPRMT)</li><li>- Zonages réglementaires des PPR</li></ul>                                                                                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de prévention des risques technologiques (zone d'interdiction) ou périmètre éloignement ICPE</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Autres                           |                                                                                                                                                                                | <ul style="list-style-type: none"><li>- Camps militaires</li><li>- Aérodrômes</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

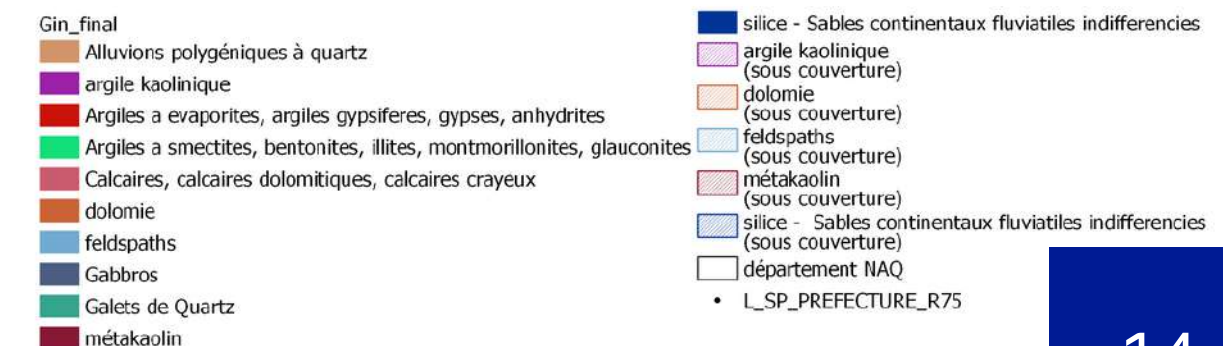
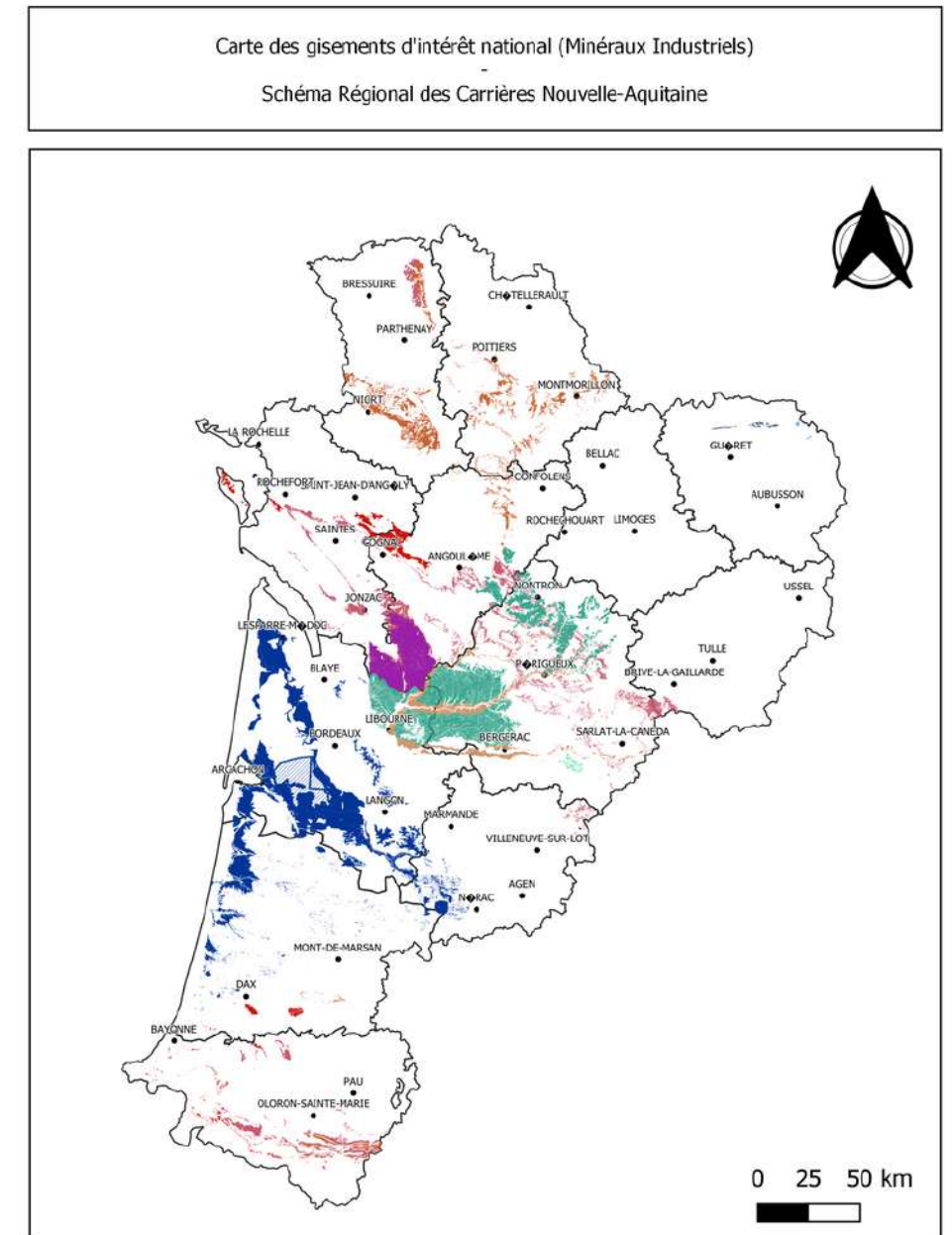
Figure 2: Hiérarchisation des enjeux dans le SRC de Nouvelle-Aquitaine

# DOCUMENT 3 : IDENTIFIER LES ENJEUX SOCIO-ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX, PAYSAGERS, AGRICOLES ET SYLVICOLES

## Les Gisements d'Intérêt National et Régional

- GIN :
  - Faible disponibilité nationale
  - Dépendance forte à ceux-ci d'une activité répondant aux besoins peu évitables des consommateurs
  - Difficulté de les substituer
- GIR :
  - faible disponibilité régionale ou proximité par rapport aux bassins de consommation
  - et au moins un des deux critères suivants :
    - forte dépendance à ceux-ci d'une activité
    - intérêt patrimonial [...] pour la restauration du patrimoine architectural, culturel ou historique de la région
- Les Atlas des bassins de consommations et des bassins de production

## Cartographie des GIN

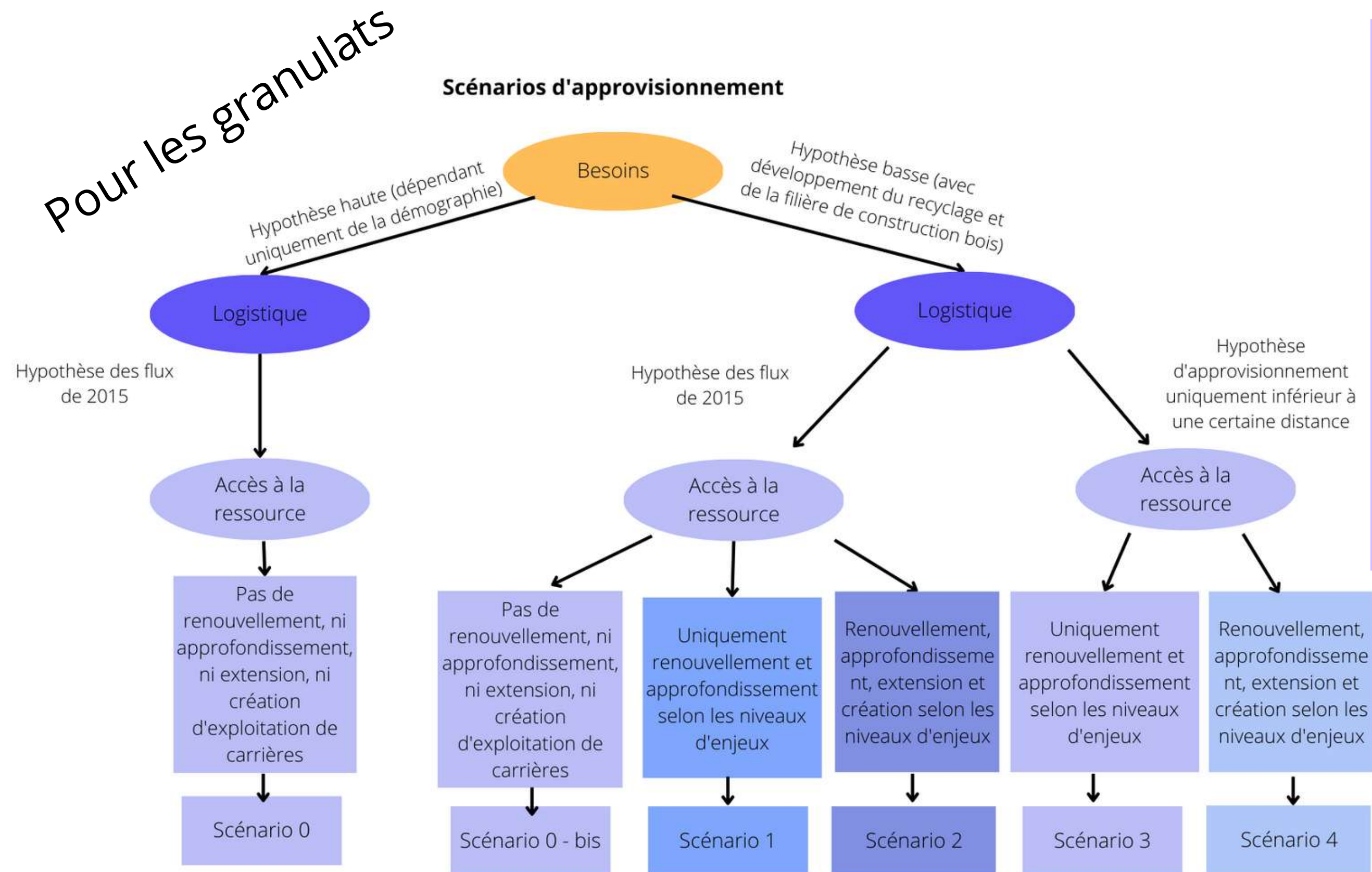




# Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

- **Scénarios  
d'approvisionnement**
-

## LE DOCUMENT 4 : POUR CROISER LA RESSOURCE, LES BESOINS ET LES ENJEUX



- Les scénarios 0 et 0-bis : érosion des capacités de production
- Les scénarios 1 et 3 : deux scénarios limitants
- Les scénarios 2 et 4 : deux scénarios préférentiels au regard des différents enjeux
- **Le Scénario 2 : le scénario d'approvisionnement en granulats retenu**

## DES ÉLÉMENTS DE COMPRÉHENSION DES GISEMENTS ET DES FLUX POUR CHAQUE BASSIN DE CONSOMMATION

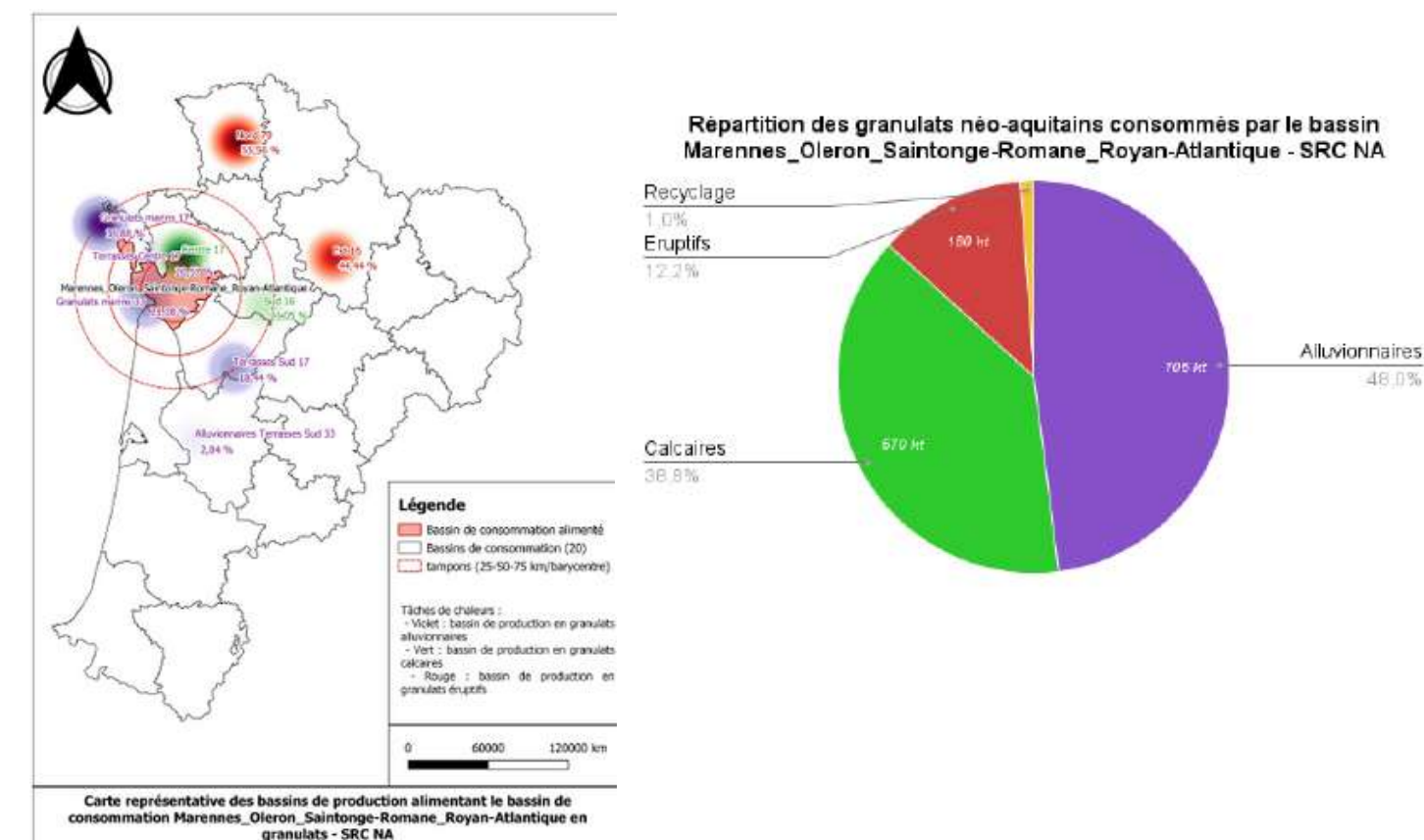
- Présentation du bassin (répartition de sa consommation en granulats :  
*Répartition des granulats consommés par le bassin en 2015 (selon le type de granulats : alluvionnaires, calcaires, éruptifs, recyclés) ; Besoins en granulats estimés dans l'analyse prospective à horizon 2035 ; Flux d'approvisionnement en granulats de 2015 ;*
- Analyse de l'application des différents scénarios par bassin
- Conclusions et comparaisons des scénarios

### Le scénario 2 retenu pour les granulats

- Approvisionnement durable :
  - évite une érosion des capacités de production
  - répond aux enjeux sociaux : réponse aux besoins courants et exceptionnels
  - repense et prend en compte les impacts et les enjeux (environnementaux, agricoles, forestiers, paysagers)
  - répond aux enjeux économique : maintien du maillage actuel
- Adaptable aux territoires

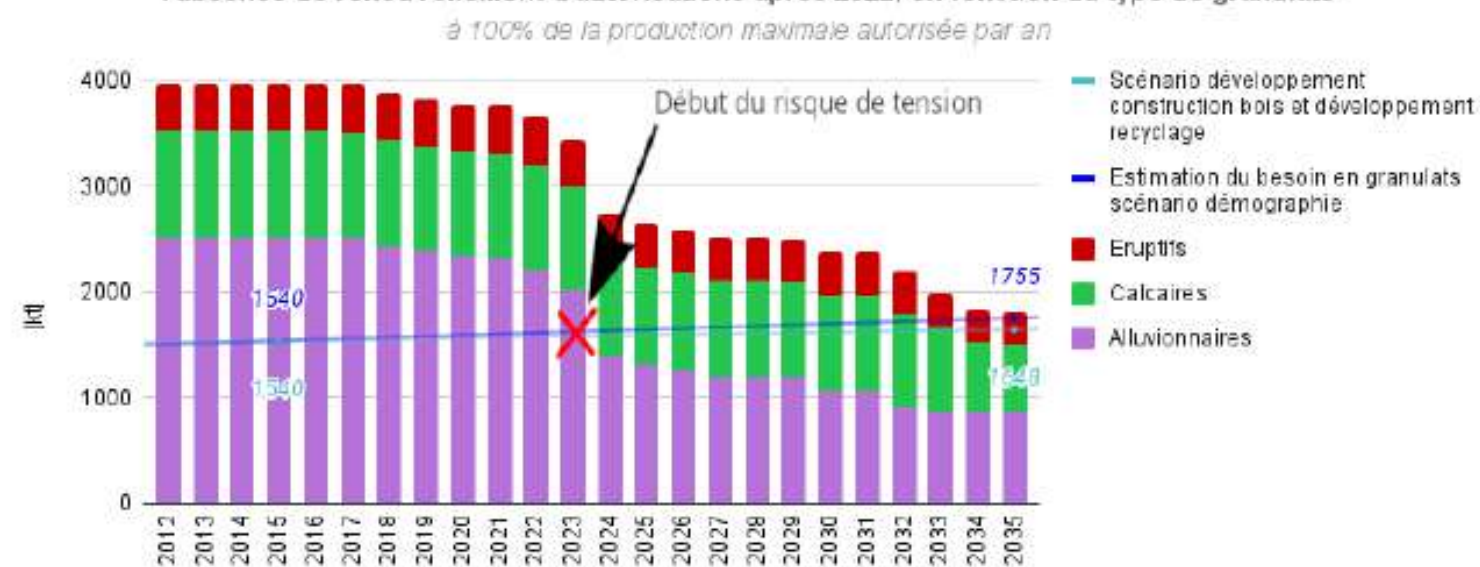
### Le scénario retenu pour les MIN et les ROC

- Flux de 2015, besoin correspondant à 2016-2017, accès à la ressource avec renouvellements, approfondissements, extensions et créations de carrières selon les enjeux



### Présentation du bassin

Evolution de l'apport en granulats du bassin Marennes\_Oleron\_Saintonge-Romane\_Royan-Atlantique, en l'absence de renouvellement d'autorisations après 2022, en fonction du type de granulats



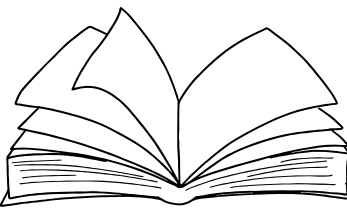
### Dans le cas des scénarios 0 et 0-bis



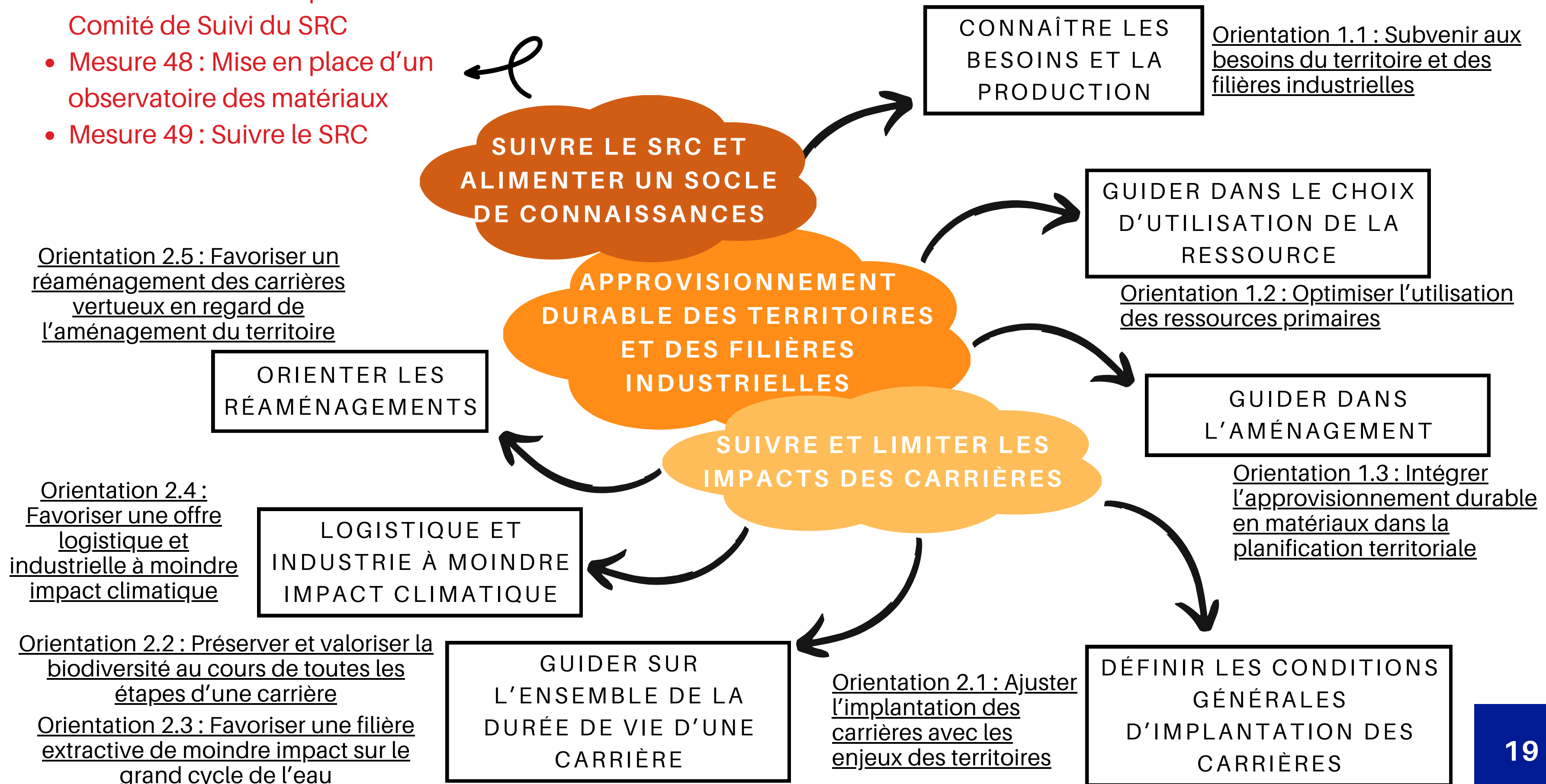
# Les 5 documents constitutifs du SRC de Nouvelle-Aquitaine:

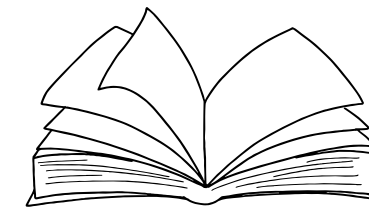
- **Objectifs,  
orientations et  
mesures**

# LES OBJECTIFS, ORIENTATIONS ET MESURES



- Mesure 47 : Mise en place d'un Comité de Suivi du SRC
- Mesure 48 : Mise en place d'un observatoire des matériaux
- Mesure 49 : Suivre le SRC





## Les modifications notables depuis le dernier COPIL du 20 décembre

- **Mesure 12 (1.3) : Sécuriser l'accès au GIR/N dans les documents d'urbanisme**

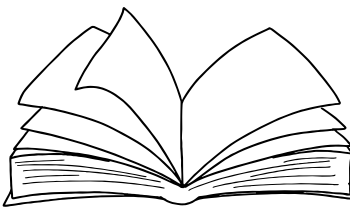
Modification dans le détail :

“Les collectivités ayant une compétence en matière d'urbanisme doivent préserver un accès aux gisements d'intérêt régional ou national au sein de leur territoire, en les faisant apparaître dans leurs SCoTs et leurs PLU(i)s et en les protégeant, selon l'étendue du gisement, de toute urbanisation.”

- **Mesure 14 (1.3) : Intégrer, dans les documents d'urbanisme, les besoins et la production du territoire des SCoT ou des PLU(i), en ressources minérales en tenant compte de l'interdépendance avec les territoires voisins**

Ajout dans le contexte :

“Pour faciliter l'intégration des besoins et des productions en ressources minérales dans les documents d'urbanisme en élaboration, les collectivités ayant une compétence en matière d'urbanisme peuvent consulter, voire associer, les organisations professionnelles représentant la filière minérale.”



Les modifications notables depuis le dernier COPIL du 20 décembre

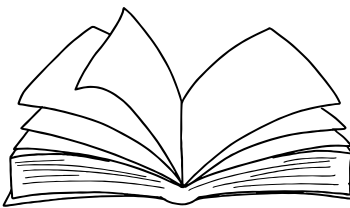
- **Mesure 15 (1.3) : Intégrer les enjeux de proximité entre les zones d'urbanisation et les exploitations de carrières**

Modification du détail :

"Si une collectivité identifie un projet d'aménagement à proximité d'une carrière existante, celle-ci consulte l'exploitant de la carrière afin de s'assurer que ce projet d'aménagement n'empêche pas un projet d'extension de la carrière."

Anciennement : "les documents d'urbanisme intègrent les projets d'extension de carrières dans leurs projets d'aménagements qui pourraient se situer à proximité de carrières en activité, afin de ne pas empêcher un projet d'extension."

"[...] A ce titre, les SCoTs intègrent dans leur DOO des prescriptions demandant aux PLU d'intégrer les projets d'extension ou de création de carrières, et/ou de concilier l'urbanisation avec les projets de carrières. Les PLU les intègrent dans leurs règlements graphiques et écrits en secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme."



## Les modifications notables depuis le dernier COPIL du 20 décembre

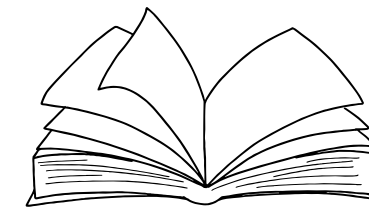
- **16 (2.1) : Prendre en compte la hiérarchisation des enjeux établie dans le SRC**

Suppression de l'enjeu "1km autour des captage non dotés de DUP"

Modification du détail pour la prise en compte de la zone de vigilance majeure :

Anciennement : S'il n'y a pas de mesure d'interdiction : "**éviter** prioritairement cette zone et se référer aux fondements de la protection de cette zone, basés sur les enjeux écologiques et géologiques afin de vérifier que le projet n'entre pas en opposition avec ces justifications"

Désormais -> S'il n'y a pas de mesure d'interdiction : "**privilégier** les zones de moindre vigilance, et le cas échéant se référer aux fondements de la protection de cette zone, basés sur les enjeux de celle-ci, afin de vérifier que le projet n'entre pas en opposition avec ces justifications"



## Les modifications notables depuis le dernier COPIL du 20 décembre

- **Mesure 20 (2.1) : Veiller à protéger les ressources pour l'alimentation en eau potable des pollutions chroniques et/ou accidentelles en réalisant des études hydrogéologiques adaptées aux contextes locaux dans le cas d'extension ou de création de carrières**

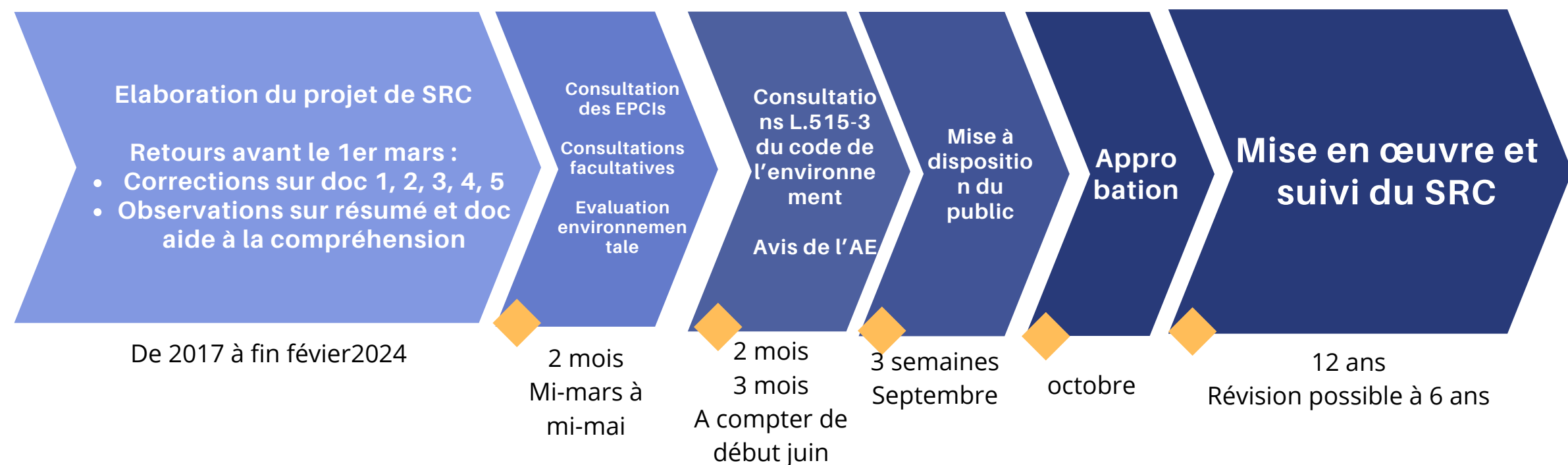
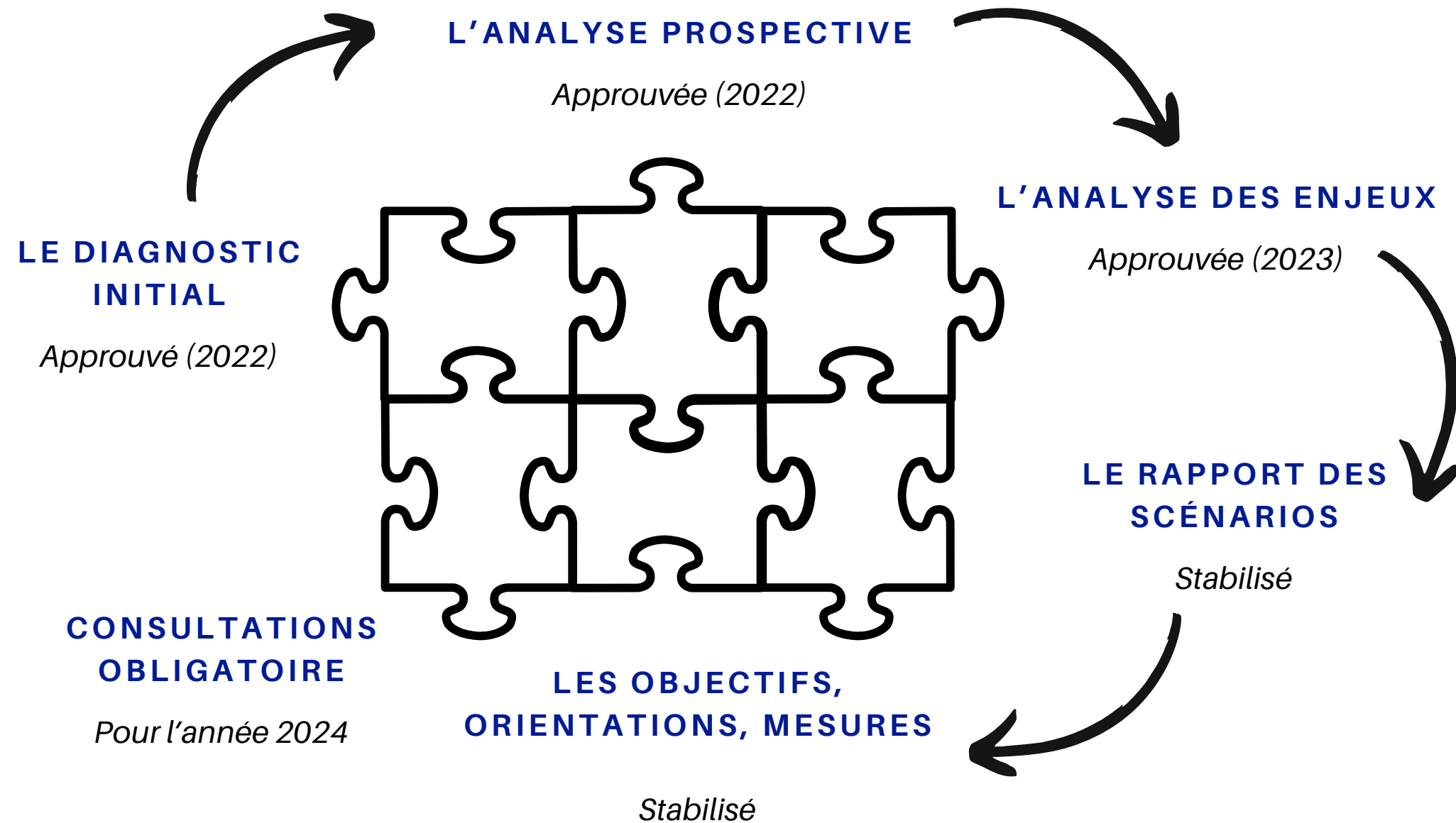
Modification du dernier point du détail :

"[...] Pour les captages non encore dotés de périmètres de protection, le préfet saisit l'ARS dans le cadre de la procédure d'autorisation ICPE (étude d'impact/incidence) et conformément à l'annexe I de la circulaire DGS/EA4 n°2011-267 du 1er juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, peut également prendre l'avis des hydrogéologues agréés pour tout projet susceptible de mettre en cause la qualité des eaux souterraines."



# Le calendrier

---



# CONCLUSION